



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-077

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

Sommaire

69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2018-10-05-001 - Arrête delegation IENA nDS DEN_SG_2018_10_05_86 (2 pages) Page 4

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-26-002 - Décision de délégation de signature n°18/105 du 26 septembre 2018 pour la Direction de la Production et de la Logistique des Hospices civils de Lyon (3 pages) Page 7

69-2018-09-11-009 - Décision modificative de délégation de signature n°18/101 du 11 septembre 2018 pour le groupement hospitalier EST des Hospices civils de Lyon (1 page) Page 11

69-2018-09-26-001 - Décision modificative de délégation de signature n°18/106 du 26 septembre 2018 pour les marchés publics conclus pour le groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE (3 pages) Page 13

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-10-001 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun des moyens et effectifs de police municipale à l'occasion du 3e rendez-vous régionale de la sécurité et du 33e cross national des polices municipal (3 pages) Page 17

69-2018-10-08-004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - SHARECENTER -2018-10 (2 pages) Page 21

69-2018-10-08-003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises -2010-17 (2 pages) Page 24

69-2018-10-08-007 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-313 (1 page) Page 27

69-2018-10-08-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-327 (1 page) Page 29

69-2018-10-08-006 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69.2.96 (1 page) Page 31

69-2018-10-04-004 - Arrêté relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (7 pages) Page 33

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2018-10-08-008 - Arrêté 2018_047 portant approbation de la création du Plan ORSEC PPI Cotelle à Rillieux-la-Pape (2 pages) Page 41

69-2018-10-04-006 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 44

69-2018-10-04-007 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 47

69-2018-10-04-008 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 50

69-2018-10-04-009 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 53

69-2018-10-04-010 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 56

69-2018-10-04-011 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 59

69-2018-10-04-012 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages) Page 62

69-2018-10-04-013 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 65
69-2018-10-04-014 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 68
69-2018-10-04-015 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 71
69-2018-10-04-016 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 74
69-2018-10-04-017 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 77
69-2018-10-04-018 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 80
69-2018-10-04-019 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 83
69-2018-10-04-020 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 86
69-2018-10-04-021 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 89
69-2018-10-04-022 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 92
69-2018-10-04-023 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 95
69-2018-10-04-024 - Arrêté attestation conformité CTS (2 pages)	Page 98
69-2018-10-04-005 - Arrêté attestation de conformité CTS (2 pages)	Page 101
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2018-10-03-009 - ARS DOS 2018 10 03 5124docx (2 pages)	Page 104

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2018-10-05-001

Arrete delegation IENA nDSDEN_SG_2018_10_05_86

Arrete de delegation signature adjointe IA-DASEN en charge du premier degre par interim

Lyon, le 5 octobre 2018

Arrêté n° DSDEN_SG_2018_06_05_78
portant délégation de signature
à l'adjointe au directeur académique des
services de l'éducation nationale
chargée du premier degré

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2018 portant affectation par intérim de Mme Françoise Ritter dans les fonctions d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré du 1^{er} au 15 octobre 2018 ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2018-30 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Ritter, adjointe par intérim au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et aux présidents des conseils de la métropole de Lyon et du département du Rhône, dans les domaines suivants :

- **Scolarité et vie scolaire dans le premier degré**
 - conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques du Rhône ;
 - conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques du Rhône, pour les universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 ;
 - agréments pour les intervenants extérieurs bénévoles.
- **Enseignement du premier degré**
 - rapports d'inspection des professeurs des écoles ;
 - autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
 - suivi des professeurs des écoles stagiaires.
- **Frais de déplacement**
 - attestations de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux.

Article 2

L'arrêté n° DSDEN_SG_2018_06_05_78 portant délégation de signature à l'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Guy CHARLOT

Françoise Ritter

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-26-002

Décision de délégation de signature n°18/105 du 26
septembre 2018 pour la Direction de la Production et de la
Logistique des Hospices civils de Lyon

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 18/105
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu les conventions n° 20148389, n° 20148390 et n° 20148391 du 1^{er} septembre 2014 entre les Hospices civils de Lyon et le groupement de coopération sanitaire GCS Blanchisserie,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°18/11 du 17 septembre 2018 nommant Mme FERRIER Maud, Directrice de la production et de la logistique,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Au sein du département des ressources matérielles des Hospices civils de Lyon, la Direction de la Production et de la Logistique regroupe la direction transversale transport et logistique, la direction transversale textile et la direction transversale restauration.

Délégation de signature est donnée à Mme FERRIER Maud, directrice de la Direction de la Production et de la Logistique, dans la limite des attributions de cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Les directions transversales précitées de la Direction de la Production et de la Logistique sont réparties comme suit :

- La direction transversale transport et logistique :
 - o HOSPIMAG : Plateforme Centrale « HOSPIMAG » d'approvisionnement et de distribution de produits hôteliers et de dispositifs non médicaux, jusqu'aux points de consommation dans les unités de soins,
 - o Les transports (le centre de régulation transport, les garages de véhicules pour le stockage et la maintenance de la flotte de véhicules, le parc automobile, les transports sanitaires et de biens),
 - o Les services des archives,
 - o L'entretien et l'hygiène des locaux et de traitement des déchets.
- La direction transversale textile :
 - o La blanchisserie centrale siège du GCS Blanchisserie inter hospitalière,
 - o Les lingeeries relais des groupements hospitaliers.
- La direction transversale restauration :
 - o L'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) de Saint-Priest,
 - o Les unités relais de restauration des groupements hospitaliers.

Article 3 :

- A. La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer pour les actes relevant de la compétence de la Direction de la Production et de la Logistique:



1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances,
 2. Pour les agents affectés à la Direction de la Production et de la Logistique :
 - a - les contrats de travail à durée déterminée,
 - b - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement,
 - c - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents,
 - d - les décisions en matière de discipline pour titulaires de contrats de travail à durée déterminée,
 - e - les décisions d'affectation et de changement d'affectation,
 - f - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - g - les assignations pendant les périodes de grève,
 - h - les décisions relatives à la rémunération,
 - i - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - j - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
 3. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, nécessaires en application des conventions citées dans les visas ;
 4. Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
 5. Les bons de commande
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FERRIER Maud, et sur sa proposition, la même délégation que celle visée au A du présent article, est donnée à :
- M. Jean-Remy DUMONT, ingénieur responsable l'Unité Centrale de production Alimentaire de Saint-Priest et des Unités Relais de restauration des groupements hospitaliers,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Remy DUMONT, la même délégation est donnée à :

- Mme Sandrine BERUARD, ingénieur responsable la Plateforme d'Approvisionnement HOSPIMAG, du service Central des Archives, et des Transports,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERUARD, la même délégation est donnée à :

- Mme Béatrice ROELAND, chef de projet responsable de la blanchisserie inter hospitalière centrale siège du GCS Blanchisserie et des lingerie relais des groupements hospitaliers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERUARD, délégation est donnée à :

- M. Jean-Luc PARIER, infirmier cadre supérieur de santé, responsable adjoint des Transports et de la logistique, à l'effet de signer uniquement l'article 3-2-i.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

- A. Sur proposition de Mme FERRIER Maud, directrice, M. Jean-Remy DUMONT, en sa qualité d'ingénieur responsable de l'Unité Centrale de production Alimentaire de Saint-Priest et des Unités Relais de restauration des groupements hospitaliers, est autorisé à signer concomitamment à Mme FERRIER Maud, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces unités ;
 - les bons de commandes de la centrale d'approvisionnement ;
 - les actes visés à l'article 3-2 de ces unités
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Remy DUMONT, la même délégation est donnée à M. Philippe JULE, ingénieur hospitalier



Article 6 :

- A. Sur proposition de Mme FERRIER Maud, Mme Sandrine BERUARD, en sa qualité d'ingénieur responsable de la Plateforme d'Approvisionnement HOSPIMAG, du service Central des Archives, et des Transports, est autorisée à signer concomitamment à Mme FERRIER Maud, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes,
 - les bons de commandes,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BERUARD, la même délégation est donnée concomitamment à :
- M. Jean-Luc PARLIER, infirmier cadre supérieur de santé, responsable adjoint des transports et de la logistique.
 - M. Patrick ROUX, technicien supérieur hospitalier, responsable de l'approvisionnement de la plateforme HOSPIMAG
 - M. Emmanuel JACQUEMART, technicien supérieur hospitalier, responsable de la gestion du parc automobile, à l'exception des bons de commandes de la plate-forme HOSPIMAG.

Article 7 :

- A. Sur proposition de Mme FERRIER Maud, Mme Béatrice ROELAND, en sa qualité de chef de projet, responsable de la Blanchisserie inter hospitalière centrale située à Saint-Priest, siège du GCS Blanchisserie et des lingeeries relais des groupements hospitaliers, est autorisée à signer concomitamment à Mme FERRIER Maud, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ses services ;
 - les bons de commandes relatifs aux petites fournitures hôtelières et fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement du site précité.
 - les actes visés à l'article 3-2
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROELAND, la même délégation est donnée à Mme Safae YEBBA, contractuelle de gestion

Article 8 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-11-009

Décision modificative de délégation de signature n°18/101
du 11 septembre 2018 pour le groupement hospitalier EST
des Hospices civils de Lyon

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 18/101

DU 11 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°14/20 du 29 octobre 2014.

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 18/29 du 12 février 2018 pour le groupement hospitalier Est des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 23 février 2018.

Article 2 :

L'article 7 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de M. Bertrand CAZELLES, Directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. à Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice de la clientèle :
 - à Mme Kadiatou FOFANA, en sa qualité de Chargée de mission du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce courant.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, en sa qualité de Directrice de la clientèle :
 - à Mme Djeinaba KEBE, en sa qualité d'Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djeinaba KEBE, Attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :

- à M. Philippe FASSINA, Adjoint des cadres hospitaliers au service des admissions
- à Mme Ndeye-Coumba BA, Adjointe administratif au service des admissions
- à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, Adjointe des cadres hospitaliers au service des admissions
- à Mme Carine WEISS, Adjointe des cadres hospitaliers au service des admissions

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière
- les certificats administratifs

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-09-26-001

Décision modificative de délégation de signature n°18/106
du 26 septembre 2018 pour les marchés publics conclus
pour le groupement hospitalier de territoire (GHT)
RHONE CENTRE

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°18/106 DU 26 SEPTEMBRE 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE

La Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L6132-1 à L6132-6, et R6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des HCL,

Vu le décret n°2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du 30 juin 2016 instituant le GHT Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 Lyon,
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône.

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R6132-16 du Code de la Santé Publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions de la même ordonnance ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L6132-3. I, 3° du Code de la Santé Publique ;

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°17/228 du 28 décembre 2017 pour les marchés publics conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 02 janvier 2018.



Article 2 :

L'article 3 de la décision du 28 décembre 2017 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

**« Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :
[...]**

4-Pour les HCL :

[...]

F - Pour la Direction des affaires techniques :

à M. Bruno CAZABAT, directeur des affaires techniques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine THULLIER, directrice adjointe, à M Alain BENINI, chef du Département architecture et maîtrise d'œuvre, à M. Valéry BRUNEL, chef du Département investissements travaux, à Mme Corinne DURU, chef du Département maintenance et exploitation. »

Article 3 :

L'article 3 de la décision du 28 décembre 2017 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

**« Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :
[...]**

4-Pour les HCL :

[...]

G - Pour la Direction de la production et de la logistique :

à Mme Maud FERRIER, directrice de la Production et de la Logistique, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation, pour ce qui relève de leurs missions respectives, est donnée à Mme Sandrine BERUARD, ingénieure, responsable de la Plateforme d'Approvisionnement HOSPIMAG, du service Central des Archives, et des Transports, et à M. Patrick ROUX, responsable de l'approvisionnement de la plateforme HOSPIMAG ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation est donnée, pour les plateformes de Saint-Priest, à Mme Safae YEBBA, contractuelle de gestion, coordinatrice administrative des plateformes Saint-Priest. »

Article 4 :

L'article 3 de la décision du 28 décembre 2017 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :

[...]

4-Pour les HCL :

[...]

H- Pour la Direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :

à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO, la même délégation est donnée concomitamment à M. Philippe BARBET, ingénieur biomédical responsable du secteur Laboratoire et à M. Pierre Olivier MARGUET, ingénieur biomédical responsable du secteur biomédical au Groupement hospitalier Est. »



Les autres dispositions de la décision de délégation de signature n°17/228 du 28 décembre 2017, telle que modifiée par les décisions modificatives n°18/10 du 17 janvier 2018 et n°18-63 du 14 mai 2018, restent inchangées.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-10-001

Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun des moyens et effectifs de police municipale à l'occasion du 3e rendez-vous régionale de la sécurité et du 33e cross

M. le maire de Saint Genis les Ollières mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune 2 policiers municipaux le 12 octobre 2018, M. le maire de Lyon mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune 3 policiers municipaux les 12 et 13 octobre et mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune, ainsi que celui de Marcy l'Étoile 5 policiers municipaux le 14 octobre 2018. Les noms des agents de police municipale mis à disposition sont listés en annexe

national des polices municipal

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°

portant autorisation d'utilisation en commun des moyens et effectifs de police municipale à l'occasion du 3^e rendez-vous régional de la sécurité et du 33^e cross national des polices municipales.

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral *DCPI_DELEG_2018_01_11_03 du 15 janvier 2018* portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense ;

VU la demande du maire de Tassin la Demi-Lune par courrier du 27 septembre 2018 par lequel il sollicite la mise en commun des effectifs des agents de police municipale de Lyon et de Saint Genis les Ollières ;

VU la demande du maire de Marcy l'Étoile par courrier du 25 septembre 2018 par lequel il sollicite la mise en commun des effectifs des agents de police municipale de Lyon et de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'avis du 25 septembre 2018 de Monsieur le maire de Saint Genis les Ollières ;

VU l'avis du 26 septembre 2018 de Monsieur le maire de Lyon ;

CONSIDÉRANT l'afflux important de population sur la commune de Tassin la Demi-Lune lors du 3^e rendez-vous régional de la sécurité et du 33^e cross national des polices municipales organisés les 12, 13 et 14 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les services de police municipale de Tassin la Demi-Lune ne disposent pas suffisamment d'effectif pour permettre le bon déroulement des événements précités et d'en assurer la sécurité ; ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de ces manifestations dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRETE

Article 1er : M. le maire de Saint Genis les Ollières mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune 2 policiers municipaux le 12 octobre 2018, M. le maire de Lyon mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune 3 policiers municipaux les 12 et 13 octobre et mettra à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune, ainsi que celui de Marcy l'Étoile 5 policiers municipaux le 14 octobre 2018. Les noms des agents de police municipale mis à dispositions sont listés en annexe.

Article 2 : Les policiers municipaux interviendront munis de leurs armes de catégorie B et D sur le territoire de la commune de Tassin la Demi-Lune le vendredi 12 octobre 2018 de 8 à 17 heures, le samedi 13 octobre de 14 à 20 heures.

Les policiers municipaux interviendront munis de leurs armes de catégorie B et D sur le site du parc de Lacroix-Laval le dimanche 14 octobre 2018 de 7 à 13 heures.

Article 3: Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Tassin la Demi-Lune, les policiers municipaux dûment désignés, sont placés sous l'autorité du maire de Tassin la Demi-Lune, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Tassin la Demi-Lune.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Marcy l'Étoile, les policiers municipaux dûment désignés, sont placés sous l'autorité du maire de Marcy l'Étoile, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Marcy l'Étoile.

Article 4: Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

- Annexe-liste portant désignation des policiers municipaux
- mis à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune .

De la commune de Saint Genis les Ollières pour le vendredi 12 octobre 2018 :

- M. Jean-Michel GOLFIER, brigadier-chef principal ;
- Mme Audrey POYET, brigadier.

De la commune de Lyon pour le vendredi 12 octobre 2018:

- M. Patrick GHIRARDI, brigadier-chef principal ;
- M. Bruce CERNUTA, brigadier-chef principal ;
- M. Damien ALAGAMA, brigadier-chef principal.

De la commune de Lyon pour le samedi 13 octobre 2018:

- M. Julien COLOMBET, brigadier-chef principal ;
- M. Patrice RAYMOND-SERAILLE, brigadier-chef principal ;
- M. Xavier MARTINEZ, brigadier-chef principal .

- Annexe-liste portant désignation des policiers municipaux
- mis à disposition de M. le maire de Tassin la Demi-Lune
- et de M. le maire de Marcy l'Étoile sur le site du parc Lacroix-Laval

De la commune de Lyon pour le dimanche 14 octobre 2018:

- Mme Audrey DESAINTEJEAN, brigadier-chef principal ;
- Mme Laurence REYGAZA, brigadier-chef principal ;
- M. Benjamin RIEBEL, brigadier-chef principal ;
- Mme Anne-Sophie ETIENNE, gardien ;
- Mme Manon RIOU, gardien.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-08-004

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises - SHARECENTER
-2018-10

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises -
SHARECENTER -2018-10*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 08 octobre 2018

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2018-10-08- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 26 septembre 2018 par la Sas SHARECENTER, dont le président est Monsieur Mehmet YILMAZ, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que la Sas SHARECENTER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas SHARECENTER, présidée par Monsieur Mehmet YILMAZ, est agréée pour exercer, au sein de son siège social situé 8 allée des Chevreuils, 69380 Lissieu, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2018-10 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-08-003

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises -2010-17

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises-2010-17*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 08 octobre 2018

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2018-10-08- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 27 septembre 2018, complétée le 3 octobre 2018, par la Sarl « DF CENTRE D'AFFAIRES », dont le gérant est Johann TROMBOFSKY, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que la Sarl « DF CENTRE D’AFFAIRES » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d’entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l’administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sarl « DF CENTRE D’AFFAIRES » dont le nom commercial et l’enseigne sont « OASIS D’ENTREPRISES », gérée par Monsieur Johann TROMBOFSKY, est agréée pour exercer, au sein de son siège social situé 24 rue de la Mouche, Zone industrielle de la Mouche, 69540 Irigny, l’activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L’agrément portant le numéro 2010-17 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l’activité, l’installation, l’organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l’entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l’activité, l’installation, l’organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l’agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l’activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l’égalité des chances est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l’arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l’égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-08-007

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69-313

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-313



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-10-08-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement transmis le 30 août 2018, complété le 24 septembre 2018, par Monsieur Frank DURIN, gérant de la Sarl « FUNERARIUM DES PORTES DU SUD – POMPES FUNEBRES DE VENISSIEUX » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 51 Chemin de Feyzin, 69200 Vénissieux ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frank DURIN, gérant de la Sarl « FUNERARIUM DES PORTES DU SUD – POMPES FUNEBRES DE VENISSIEUX » est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, dont l'enseigne est « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DURIN PRUVOST » située 51 Chemin de Feyzin, 69200 Vénissieux.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.313, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-08-005

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69-327

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-327

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-10-08- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 07 septembre 2018, modifiée le 1^{er} octobre 2018, par Monsieur Thibault CLEMENT, gérant de la Sarl « THIBAUT CLEMENT » dont le nom commercial est « Gravure sur Pierre Thibault CLEMENT », pour l'établissement principal situé 45 bis Avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sarl « THIBAUT CLEMENT », dont le nom commercial est « Gravure sur Pierre Thibault CLEMENT » sis 45 bis Avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville, dont le gérant est Monsieur Thibault CLEMENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.327, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-08-006

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69.2.96

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69.2.96



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-10-08-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement transmis le 06 août 2018, complété le 28 septembre 2018, par Monsieur Olivier COROLLEUR, gérant de la Sarl « RHONE FUNERAIRE » pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Impasse Paris Lyon Méditerranée, 69400 Arnas ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Olivier COROLLEUR, gérant de la Sarl « RHONE FUNERAIRE » est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Impasse Paris Lyon Méditerranée, 69400 Arnas.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.2.96, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-10-04-004

Arrêté relatif aux statuts et compétences de la communauté
d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel :suzanne.alberni@rhone.gouv

ARRETE n°

du 4 octobre 2018

**relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération
de l'Ouest Rhodanien
COR**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-6-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0006 du 29 avril 2013 relatif à la création de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien le 1^{er} janvier 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013 280 - 0015 du 7 octobre 2013, n° 2014 272 - 0013 du 29 septembre 2014, n° 2014 352-0018 du 18 décembre 2014, n° PREF_DLPAD_2015_12_16_129 du 16 décembre 2015 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien et n° 69-2018-04 du 11 avril 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_16-130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération ;

VU la délibération en date du 29 mars 2018 dans laquelle le conseil de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien approuve la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'intégration de la compétence informatique selon de nouvelles modalités au 1^{er} janvier 2019 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres approuve la modification des compétences ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les dispositions relatives aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), fixées et modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 – Périmètre

Le périmètre de la Communauté de l'Ouest Rhodanien comprend les communes de :

Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chenelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dareizé, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Pontcharra sur Turdine, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément sous Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean la Bussière, Saint-Just d'Avray, Saint-Loup, Saint-Marcel l'Eclairé, Saint-Nizier d'Azergues, Saint-Romain de Popey, Saint-Vincent de Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs et Valsonne.

Article 2 – Compétences

1. Compétences obligatoires

La Communauté de l'Ouest Rhodanien exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (dont le lac des sapins) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° En matière de gestion des déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (territoire communautaire) des bassins versants des rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
 - la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que par exemple les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution des milieux...
- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du Lac des Sapins :
 - les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous-bassins versants.
- 7.3 la défense contre les inondations :
 - les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous-bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que par exemple la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,
 - les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que par exemple les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

- les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
- les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
- les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous-bassins versants.

2. Compétences optionnelles

La Communauté de l'Ouest Rhodanien choisit d'exercer les compétences suivantes :

8° En matière de voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

9° En matière d'assainissement : Tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales.

10° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air,
- la lutte contre les nuisances sonores,
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- les « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L2224-32 du CGCT.

11° En matière d'équipements culturels et sportifs : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

12° En matière de Formation : Soutien technique et financier à des opérations menées dans le cadre de la Maison de l'emploi et de la formation, ou financées au titre des fonds Européens, de la Région ou de l'Etat.

13° En matière d'Informatique, multimédia : Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

- par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo-protection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des maires ;
- par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;
- par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aide spécialisés aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;
- par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes membres, comprenant des applications SIG (Système d'informations Géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication et la gestion des réseaux câblés.

14° En matière d'aménagements de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des Rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;

- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les bassins versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau

15° En matière de Sports et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

16° En matière de Culture: organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui ; soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat avec le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais), le Théâtre de Villefranche, et la Biennale de la Danse de Lyon ; développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ; gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

Article 3 – Sièg

Le sièg de la COR est fixé au 3 rue de la Venne à Tarare (69170).

Article 4 – Composition du Conseil communautaire

La répartition des conseillers communautaires est la suivante :

- Affoux, Ancy, Chambost Allières, Chenelette, Claveisolles, Dareizé, Dième, Joux, Lamure sur Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Poule les Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint Apollinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sous Valsonne, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vincent de Reins, Valsonne : **Un délégué et un suppléant.**
- Cublize, Grandris, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey : **Deux délégués.**
- Pontcharra sur Turdine : **Trois délégués.**
- Amplepuis, Cours : **Huit délégués.**
- Thizy les Bourgs : **Neuf délégués.**
- Tarare : **Quinze délégués.**

Article 5 – Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires précédemment élus par les communes de Cours la Ville, Pont-Trambouze et Thel font partie du nouvel organe délibérant.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé : Pierre CASTOLDI

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-08-008

Arrêté 2018_047 portant approbation de la création du
Plan ORSEC PPI Cotelle à Rillieux-la-Pape



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2018_047

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- Vu** la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à l'information de la société civile en cas d'incident dans les "installations SEVESO" ;
- Vu** la circulaire du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées.
- Vu** l'étude des dangers,
- Vu** l'avis des services concernés et l'enquête publique,

/...

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : le plan ORSEC PPI "COTELLE" à Rillieux-la-Pape est approuvé.

Article 2 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité de chances,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,
le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,
le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2018

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-006

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_051

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le bureau de vérification BVCTS - manoir du Laurier – BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 28 mars 2018 .

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	LOCA RECEPTION
Adresse	126 RN6 - 69720 Saint-Bonnet-de-Mure
Classement	CTS /S
Modèle	XP 360
Descriptif	Modules de 3 x 6 m juxtaposables de couleur blanche et fenêtre cristal
Dimensions	288 m ²
Numéro d'identification	S-069-2018-003

ARTICLE 2 : le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

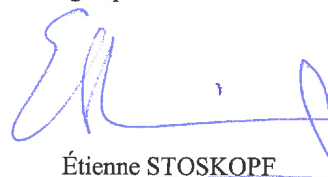
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-007

Arrêté attestation conformité CTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_052

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le bureau de vérification BVCTS - manoir du Laurier – BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 28 mars 2018 .

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	LOCA RECEPTION
Adresse	126 RN6 - 69720 Saint-Bonnet-de-Mure
Classement	CTS /S
Modèle	ZP
Descriptif	Modules de 4x4m juxtaposables de couleur blanche et fenêtre cristal
Dimensions	100 m ²
Numéro d'identification	S-069-2018-004

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

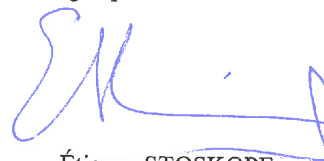
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclín – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-008

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_053

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le bureau de vérification BVCTS - manoir du Laurier – BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 4 juillet 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Mairie d'ÉCULLY
Adresse	1 place de la libération 69130 ÉCULLY
Classement	CTS /T
Modèle	Plein air
Descriptif	Module de 5 x 8 m de couleur blanche et fenêtre cristal
Dimensions	Hauteur latérale : 2,00 m et hauteur faitage : 3,30 m
Numéro d'identification	T-069-2018-002

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

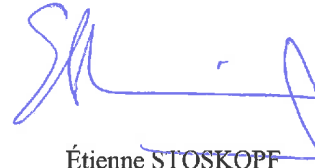
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **- 4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-009

Arrêté attestation conformité CTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_054

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS / T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	120 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-003

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-010

Arrêté attestation conformité CTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_055

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	120 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-004

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

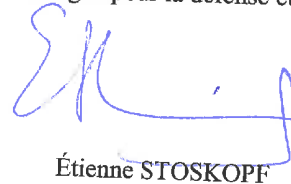
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-011

Arrêté attestation conformité CTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_056

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	120 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-005

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

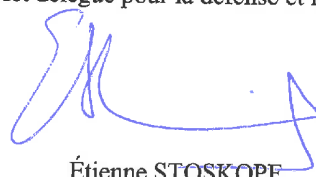
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité

A blue ink signature of Étienne Stoskopf, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.

Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-012

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_067

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	216 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-016

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

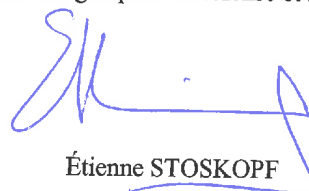
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-013

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_058

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	180 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-007

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

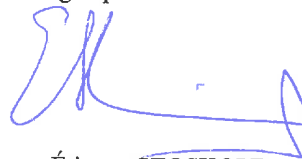
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-014

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_059

Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	180 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-008

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

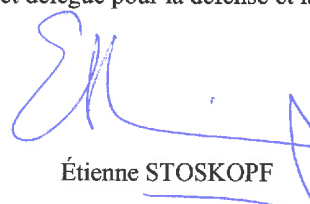
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-015

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_060

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	72 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-009

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

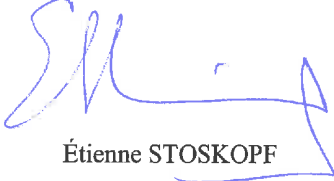
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-016

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_061

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	72 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-010

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

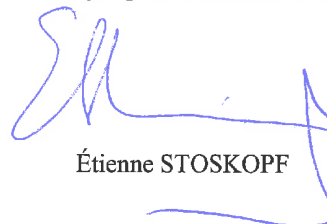
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-017

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_062

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	54 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-011

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

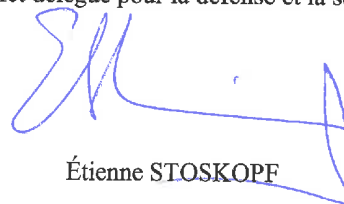
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité

A blue ink signature of Étienne Stoskopf, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.

Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-018

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_063

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	180 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-012

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

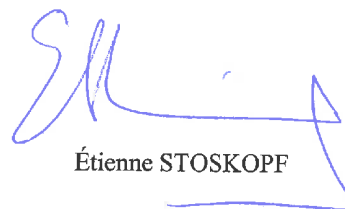
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-019

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_064

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	54 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-013

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

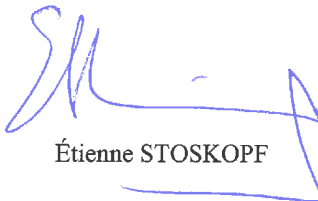
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – **4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-020

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_065

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS / T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	54 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-014

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

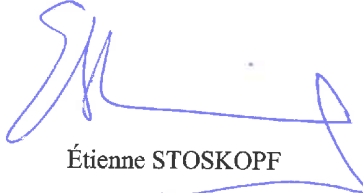
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT, 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-021

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_066

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	216 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-015

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

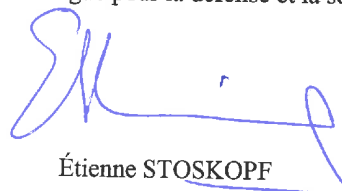
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-022

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_067

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK - 165, chemin Chevalier - le Bernica - 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	TENTOURAGE SAS
Adresse	LD LES VERNES 38220 CHOLONGE
Classement	CTS /T
Modèle	Stretch tent
Descriptif	Toile tendue de couleur blanche et en forme de parallélogramme
Dimensions	216 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-016

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

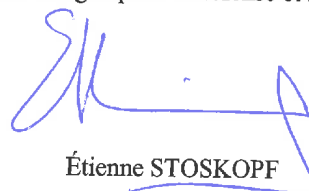
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le – 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-023

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_069

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par APAVE - 191, rue de Vaugirard - 75738 PARIS CEDEX 15 ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 30 août 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Etablissement scolaire Immaculée Conception
Adresse	74 place Jules Clément 69100 VILLEURBANNE
Classement	CTS /T
Modèle	Plein air
Descriptif	Tente sans ceinture – toiture blanche
Dimensions	60 m ²
Numéro d'identification	T-069-2018-017

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **- 4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-024

Arrêté attestation conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_073

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le bureau de vérification THERIAUX - 262 avenue Jean-Jaurès - 69150 DECINES ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 1^{er} août 2018.

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	UAC RUGBY
Adresse	130 avenue du général de Gaulle – 38260 LA COTE SAINT ANDRE
Classement	CTS /S
Modèle	Halle POL PLAN
Descriptif	10 modules de 10x3m j de couleur blanche et fenêtre cristal
Dimensions	300 m ²
Numéro d'identification	S-069-2018-005

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

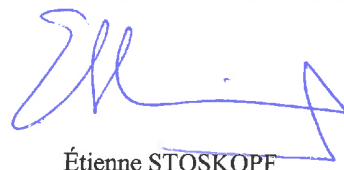
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2018-10-04-005

Arrêté attestation de conformité CTS



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPREV_2018_070

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

*Portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation
de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)*

Direction de la prévention et
de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Le Préfet du Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*123-1 à R*123-55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-014 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par le bureau de vérification BVCTS - manoir du Laurier – BP 37 - 59660 MERVILLE ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 30 août 2018 ;

Sur proposition de monsieur le président de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 est accordée à l'établissement recevant du public suivant :

Nom du propriétaire (ou raison sociale)	CDO ROSSANTE
Adresse	CDO ROSSANTE via san agostino 37073 CASTAGNARD-ITALIE
Classement	CTS /C
Modèle	Chapiteau
Descriptif	Chapiteau de type cirque de couleur jaune et bleu
Dimensions	45 x 60 m
Numéro d'identification	C-069-2018-001

ARTICLE 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

ARTICLE 3 : Toute modification du CTS doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

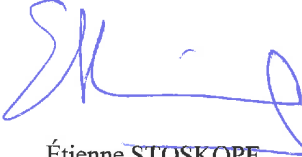
*Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
17 rue Rabelais
69 421 Lyon Cedex 03
gprev@sdmis.fr*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **4 OCT. 2018**

Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Étienne STOSKOPF

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Secrétariat 04.72.60.50.11 – gprev@sdmis.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-10-03-009

ARS DOS 2018 10 03 5124docx

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, au détail, non soumis à prescription obligatoire

ARS_DOS_2018_10_03_5124

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, au détail, non soumis à prescription obligatoire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R.5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté 2013-5828 du 9 décembre 2013 portant autorisation de Monsieur Christian FLORIT et de Madame Paulette FLORIT, ex titulaires de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à 69002 Lyon, à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, au détail et non soumis à prescription obligatoire ;

Vu la licence 69#000280, accordée le 24 juillet 1942, de création de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à 69002 Lyon et dont Madame Yasmine WARD est titulaire depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant la demande, réceptionnée le 7 août 2018 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, de Madame Yasmine WARD, pharmacien titulaire depuis le 1^{er} juillet 2018 de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à LYON 69002, de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au détail et non soumis à prescription obligatoire rattaché à l'officine, suite au changement de titulaire de l'officine de pharmacie ;

Considérant le courrier 18-41580 transmis avec le présent arrêté à Madame WARD par le Pôle Pharmacie-Biologie de l'ARS, en date du 3 octobre 2018.

ARRETE

Article 1 : Madame Yasmine WARD, titulaire associée en exercice depuis le 1^{er}/07/2018 au sein de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELAS YLF6918 au capital de 10 000€, implantée 11 rue Grenette à LYON 69002 et disposant de la licence 69#000280 en date du 24 juillet 1942, inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100007912, est autorisée à créer et exploiter le site internet de commerce électronique **des médicaments à usage humain, au détail, non soumis à prescription obligatoire** :

<https://www.pharmaciefloritlafayette.com>

Article 2 : Seuls les pharmaciens adjoints ayant reçu délégation du pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie pourront participer à l'exploitation du site internet de l'officine.

Article 3 : L'arrêté 2013-5828 du 9 décembre 2013 cité supra est abrogé.

Article 4 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur.

Article 5 : L'activité de ce site a lieu dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 11 rue Grenette 69002 LYON.

Article 6 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 7 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 8 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT